RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DARES
direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

pôle emploi

TABLEAU DE BORD

Situation sur le marché du travail durant la crise sanitaire

Au 21 juillet 2020

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Dares publie, en collaboration avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, un suivi d'indicateurs éclairant la situation sur le marché du travail. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Cette quatorzième édition fournit des informations sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les contrats aidés, les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs, les entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) et en Garantie jeunes ainsi que les offres d'emploi en ligne.

Le tableau de bord est publié toutes les deux semaines. Exceptionnellement, la prochaine parution interviendra le jeudi 20 août 2020.

4,5 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle au mois de juin 2020, pour un total de 231 millions d'heures chômées, soit 1,5 million de salariés en EQTP

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les entreprises doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration. Sur la base des DAP déposées entre le 1er mars et le 20 juillet 2020, 11,8 millions de salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle au mois de juin 2020 (12,6 millions en mai) (figure 1).

Toutefois, le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle ce mois-là peut s'avérer *in fine* inférieur si, en fonction de leurs besoins réels, les entreprises ne placent dans cette situation qu'une partie du nombre de salariés autorisé par l'administration. En définitive, seules les demandes d'indemnisation (DI) déposées chaque mois par les entreprises permettent de déterminer le recours effectif à l'activité partielle.

Au 20 juillet, 319 000 demandes d'indemnisation pour le mois de juin ont été déposées (+99 000 en une semaine) par 287 000 entreprises (tableau). Elles concernent 1,9 million de salariés et 101 millions d'heures. Au titre du mois de mai, ce sont 970 000 demandes qui ont été déposées (+36 000 en une semaine) par 833 000 entreprises, pour 6,1 millions de salariés et 356 millions d'heures.

Deux régions concentrent le plus de salariés indemnisés en activité partielle : il s'agit de l'Ile-de-France et de l'Auvergne-Rhône Alpes (figure 2). Le taux de transformation des DAP en DI est plus élevé pour le nombre de demandes que pour le nombre de salariés (tableau) et décroît avec la taille de l'entreprise (figure 3).

Mais toutes les demandes d'indemnisation portant sur le mois de juin n'ont pas encore été déposées, les entreprises disposant d'un délai d'un an pour faire leur demande. Dans ce contexte, pour estimer le nombre de salariés qui ont été effectivement placés en activité partielle en juin, il est nécessaire d'anticiper les demandes d'indemnisations qui vont arriver ultérieurement au titre de ce mois. À cette fin, les données administratives (DAP et DI) disponibles au 20 juillet sont complétées par les réponses des entreprises à l'enquête Acemo-Covid-19 portant sur juin. Celle-ci permet d'estimer le non-recours effectif à l'activité partielle pour les entreprises qui avaient pourtant déposé une DAP.

Il en ressort qu'en juin 2020, 4,5 millions de salariés auraient effectivement été en activité partielle (soit un quart environ des salariés du privé), après 7,9 millions en mai, 8,8 millions en avril[1] et 7,2 en mars (figure 4). Parmi eux, en juin environ 700 000 salariés auraient été en activité partielle pour garde d'enfant ou en raison de situations de vulnérabilité/fragilité[2].

Les trois secteurs les plus représentés parmi les salariés effectivement placés en activité partielle au cours du mois seraient celui des services aux entreprises (activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien ; 842 000 salariés), celui de l'hébergement et de la restauration (663 000 salariés), ainsi que celui du commerce (637 000 salariés ; figure 5). Les secteurs recourant le plus intensément à l'activité partielle seraient l'hébergement et la restauration, pour lequel 59 % des salariés de ce secteur auraient été dans cette situation en juin, suivi par la fabrication de matériel de transports (55 %) ainsi que les autres activités de services qui incluent notamment les activités récréatives, les arts et le spectacle (44 %) (figure 6). Enfin, les entreprises de moins de vingt salariés concentreraient 32 % des salariés en activité partielle et celles de 250 salariés ou plus en représenteraient 35 % (figure 7).

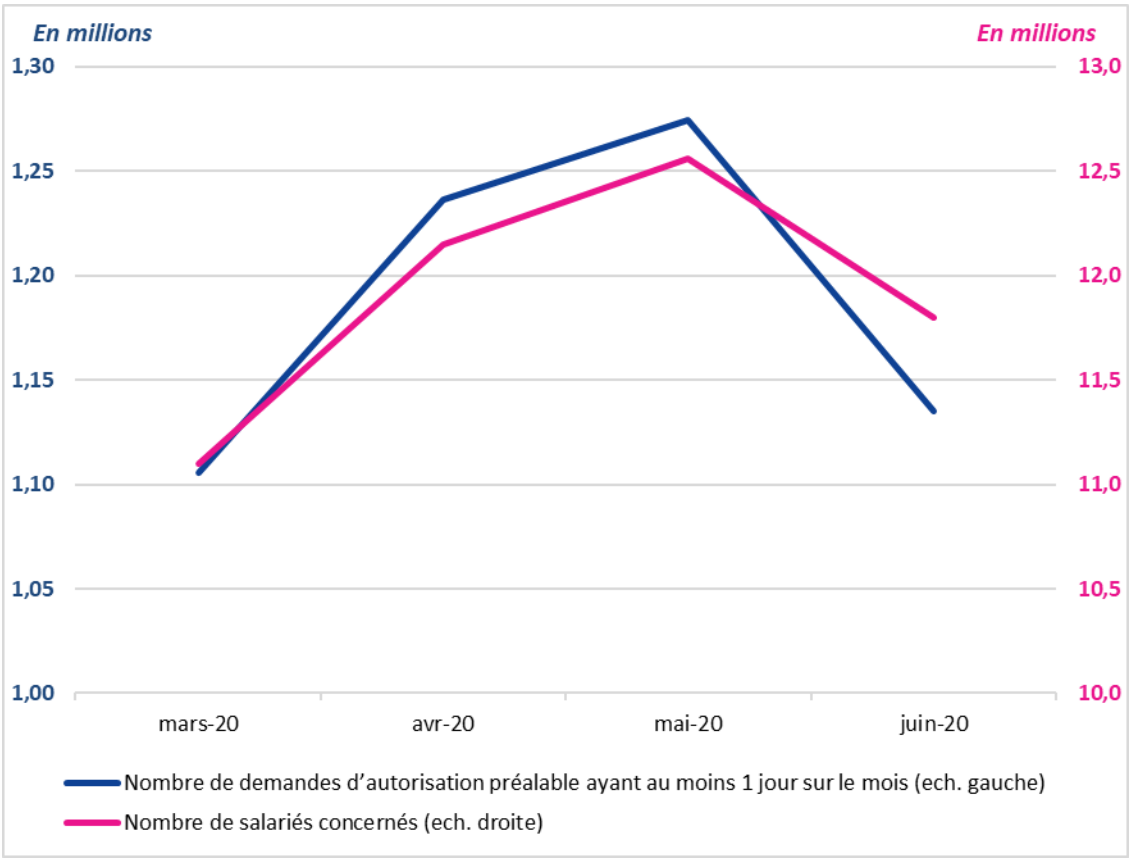
Le nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle s'établirait à 231 millions en juin. Cela représenterait 52 heures (soit une semaine et demi) par salarié en moyenne et équivaudrait à 1,5 million de salariés travaillant à plein temps sur le mois (soit une baisse de 50 %, après 3,0 millions en mai, 5,6 millions en avril et 2,2 en mars ; figure 4). Entre les mois de mai et de juin, le nombre d'heures chômées reculerait nettement (-49 %). Cette baisse serait principalement portée par celles des secteurs de la construction (-75 %), du commerce (-58 %), de l'hébergement et de la restauration (-48 %) et des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (-39 %) (figure 8).

[1] Par rapport à l'estimation publiée le 23 juin, les nombres de salariés placés en activité partielle pour les mois d'avril et de mai sont légèrement revus à la hausse : de 8,7 à 8,8 millions pour avril et de 7,8 à 7,9 millions pour mai.
[2] Jusqu'au 30 avril 2020, ces arrêts de travail étaient assimilés à des arrêts maladie.

Dans ce contexte, en juin 2020, le montant total d'allocation d'activité partielle serait *in fine* de 2,4 milliards d'euros (après 4,9 milliards en mai, 8,9 milliards en avril et 3,3 milliards en mars) versés par l'État et l'Unédic[3].

Ces estimations sont susceptibles d'être révisées et doivent être considérées avec prudence. Elles reposent sur des hypothèses concernant le comportement de recours à l'activité partielle des entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande d'indemnisation.

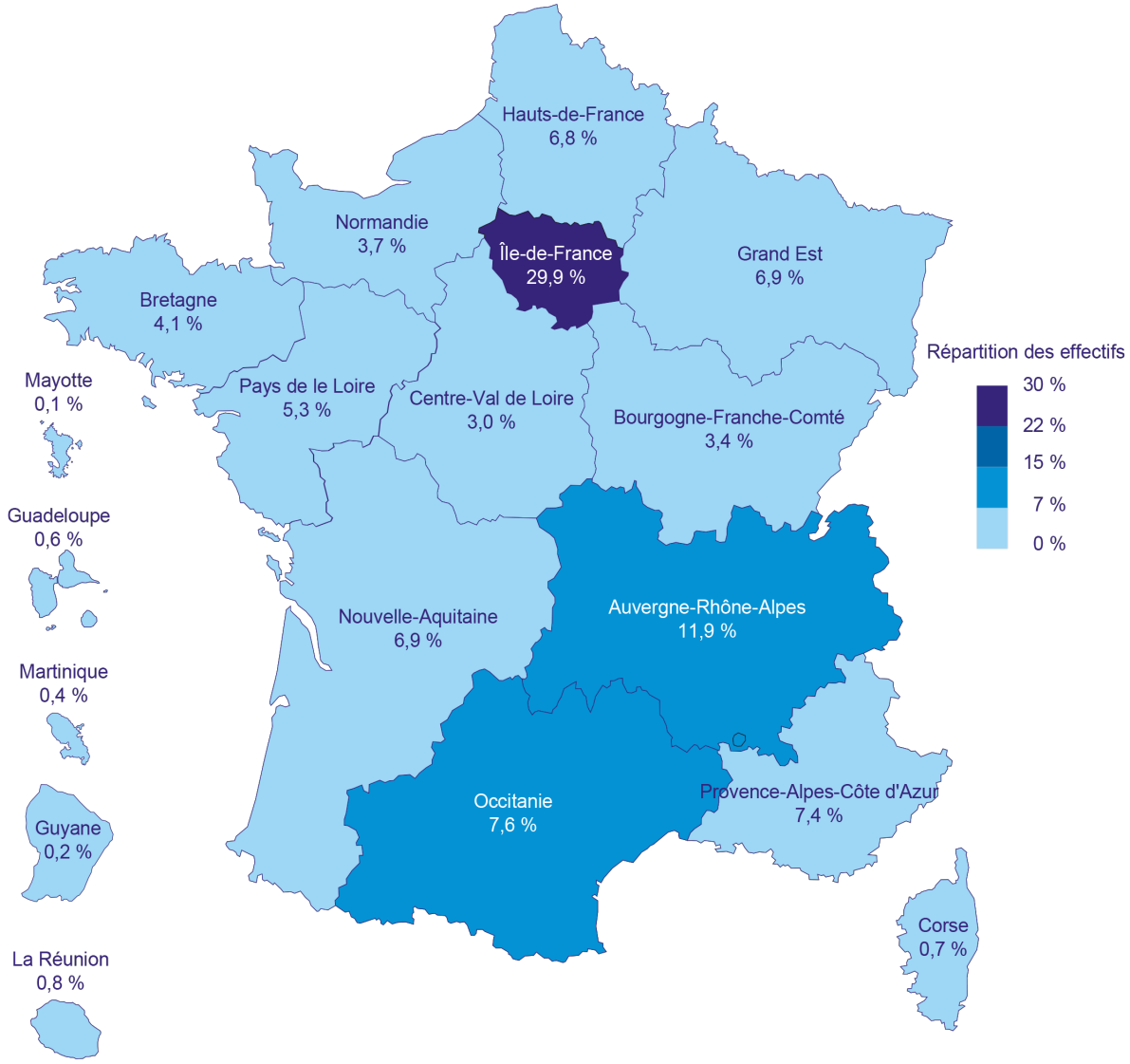
Figure 1 : Nombre de demandes d'autorisation préalable ayant au moins 1 jour sur le mois et nombre de salariés concernés, pour les mois de mars à juin 2020



Note de lecture : 11,8 millions de salariés sont concernés par une DAP pour le mois de juin au 20 juillet 2020.
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 21 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 20 juillet 2020.
Calculs :Dares.
Champ : France.

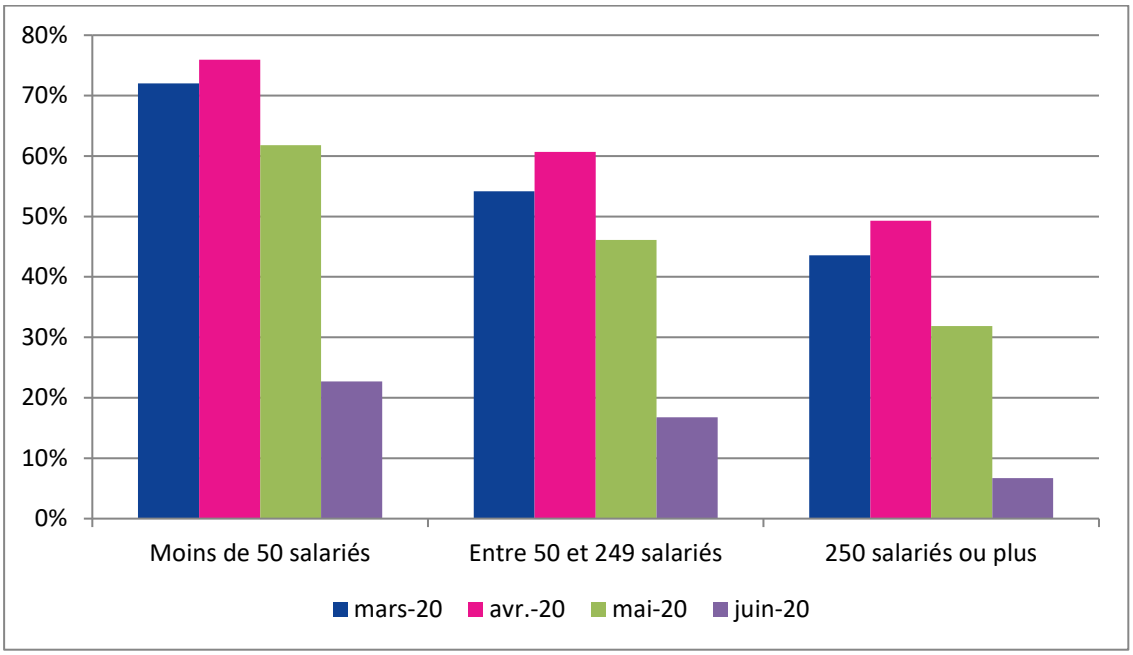
[3] Il s'agit des montants versés aux entreprises par l'État et l'Unedic, égaux à l'indemnisation versée aux salariés de mars à mai 2020. Depuis juin 2020, les entreprises s'acquittent d'un reste à charge, à l'exception de certains secteurs.

Figure 2 : Répartition des effectifs faisant l'objet d'une demande d'indemnisation au titre du mois de juin, par région * (en %)



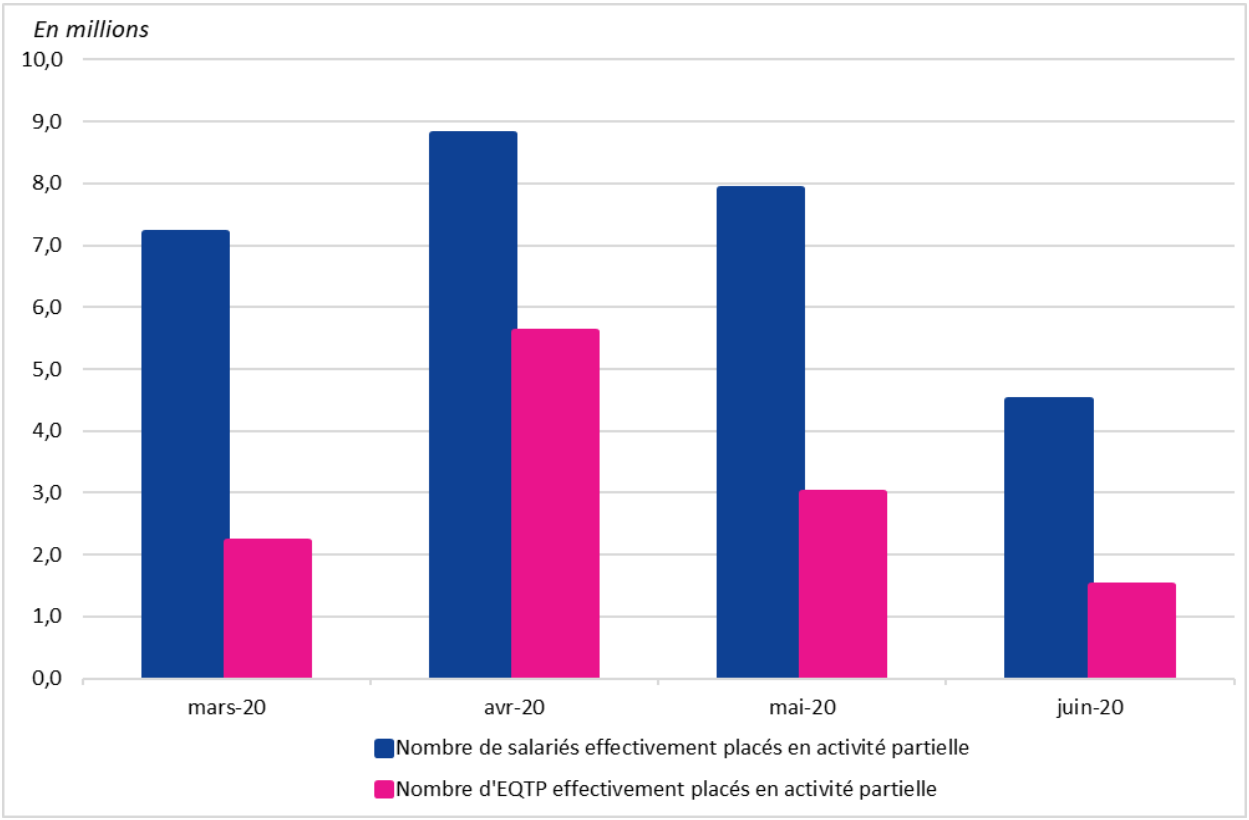
* Les effectifs des Collectivités d'Outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont rattachés à ceux de la Guadeloupe. Ceux de la Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna ne sont pas représentés : ils sont inférieurs à 100.
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 21 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 20 juillet 2020.

Figure 3 : Taux de transformation des DAP en DI sur les effectifs*, par taille d'entreprise (en %)



* Ratio des effectifs en DI sur les effectifs en DAP.
Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 21 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 20 juillet 2020.
Calculs : Dares.
Champ : France.

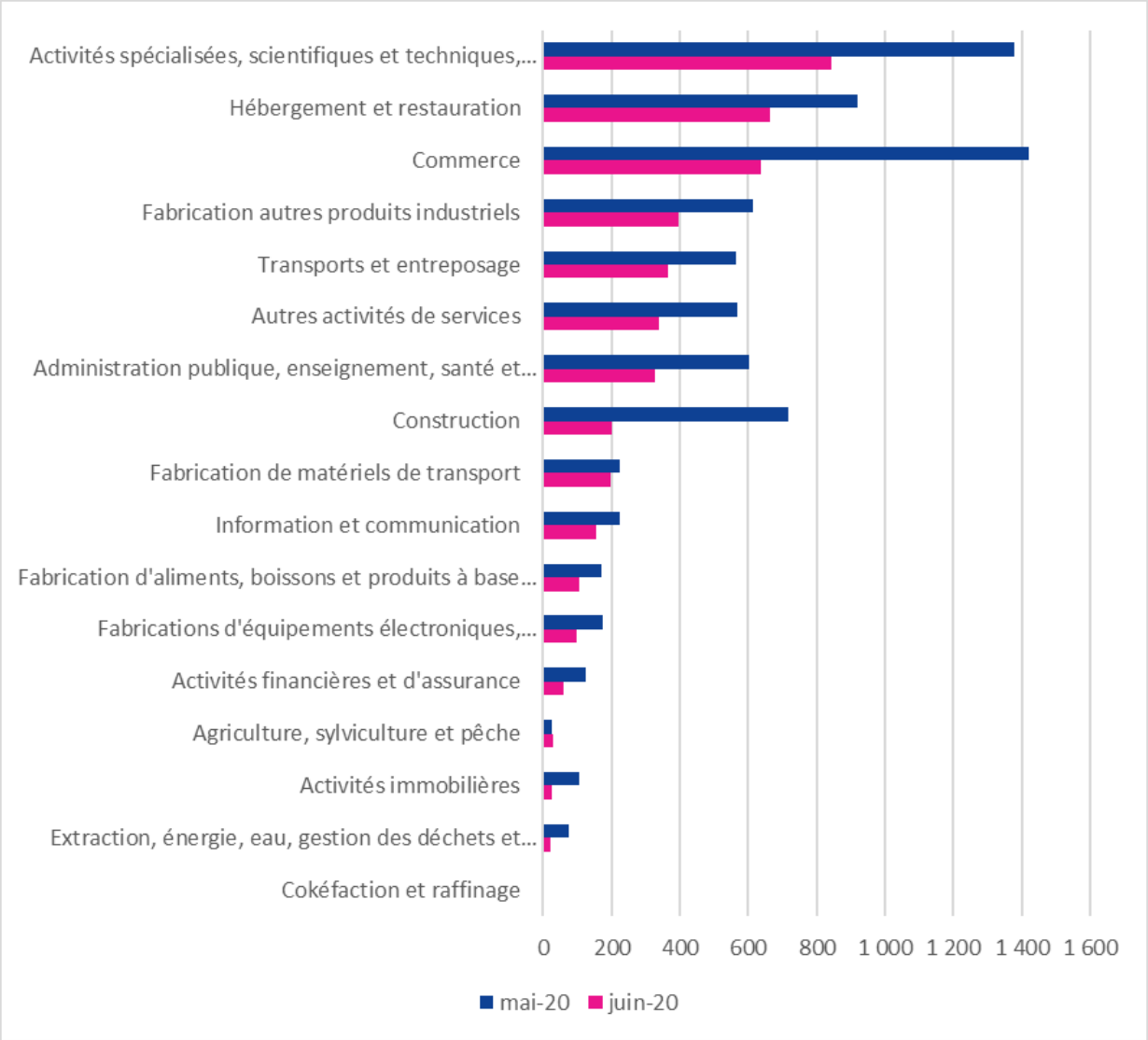
Figure 4 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle, en personnes physiques et en équivalents temps plein[4]



Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Champ : France.

Figure 5 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en mai et juin 2020, par secteur d'activité

En milliers



Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle est estimé à 1,4 million dans le secteur du commerce au mois de mai 2020, et à 0,6 million en juin.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Champ : France.

[4] Le nombre de salariés en « équivalent temps plein » (EQTP) est obtenu en divisant le nombre estimé d'heures chômées par 150 heures, ce qui correspond approximativement à un temps plein d'un mois.

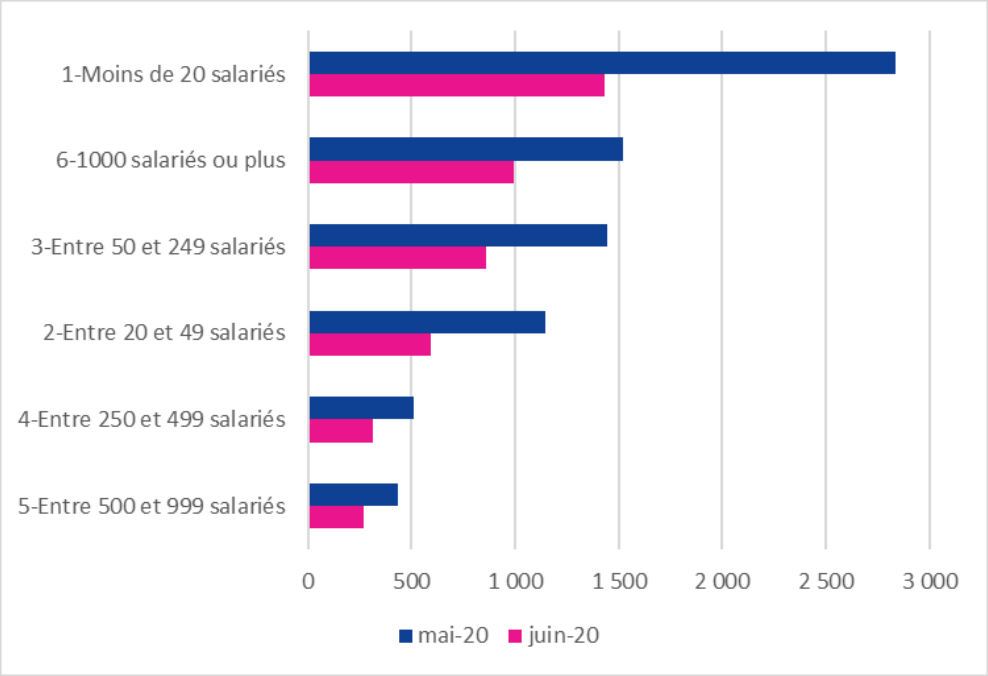
Figure 6 : Estimation de la part des salariés qui seraient effectivement placés en activité partielle en juin dans les effectifs salariés, par secteur*



Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 21 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 20 juillet 2020. Acoss - effectifs salariés du secteur privé au 1er trimestre 2020 (sauf pour l'agriculture : effectifs DADS 2016).

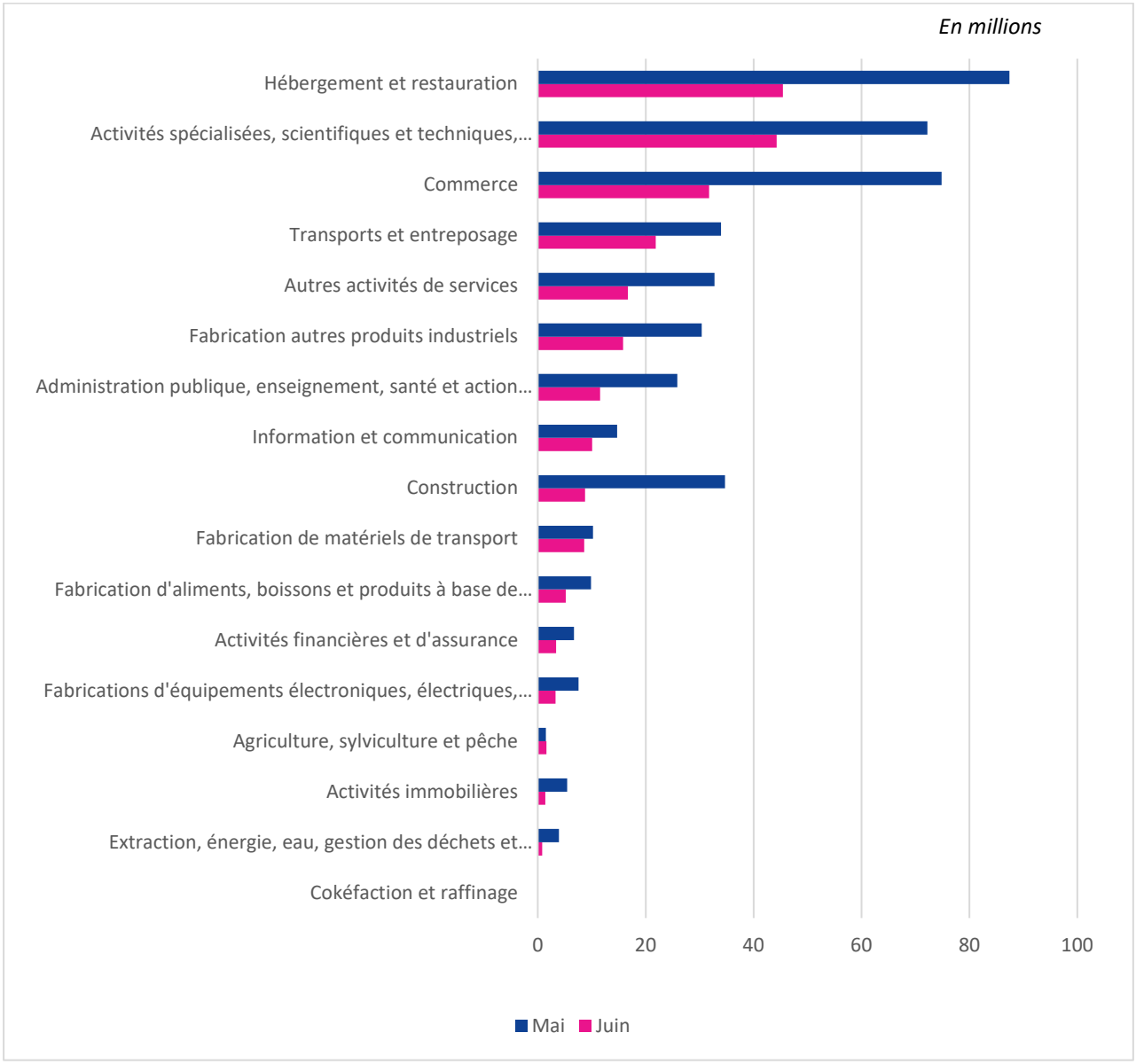
Figure 7 : Estimation des nombres de salariés effectivement en activité partielle en mai et juin 2020, par taille d'entreprise

En milliers



Note de lecture : le nombre de salariés effectivement placés en activité partielle pour les entreprises de moins de 20 salariés est estimé à 2,8 millions pour mai 2020 et à 1,4 million pour juin 2020.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Champ : salariés ; France.

Figure 8 : Estimation des nombres d'heures chômées en mai et juin 2020, par secteur d'activité



Note de lecture : le nombre d'heures chômées dans l'hébergement et la restauration est estimé à 87 millions pour mai 2020 et à 45 millions pour juin 2020.
Sources : demandes d'indemnisations SI APART, enquête Acemo-Covid-19 ; estimation Dares.
Champ : France.

Figure 9 : Principaux indicateurs sur le suivi de l'activité partielle

Estimations au 20 juillet	mars-20	avr-20	mai-20	juin-20
Nombre de salariés effectivement placés en activité partielle (millions)	7,2	8,8	7,9	4,5
Nombre d'EQTP effectivement placés en activité partielle (millions)	2,2	5,6	3,0	1,5
Nombre d'heures (millions)	329	843	452	231
Montant d'indemnisation (Md€)	3,3	8,9	4,9	2,4
Demandes d'autorisation préalable (DAP) au 20 juillet				
Nombre de demandes ayant au moins 1 jour sur le mois	1 106 000	1 237 000	1 274 000	1 135 000
Nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle (millions)	11,1	12,2	12,6	11,8
Demandes d'indemnisation (DI) au 20 juillet				
Nombre de demandes	1 000 000	1 128 000	970 000	319 000
Par rapport à la semaine précédente	15 000	23 000	36 000	99 000
Nombre d'entreprises	851 000	948 000	833 000	287 000
Nombre de salariés (millions)	6,5	7,8	6,1	1,9
Par rapport à la semaine précédente	0,2	0,4	0,5	0,6
Nombre d'heures (millions)	301	756	356	101
Par rapport à la semaine précédente	9	33	27	31
Taux de transformation DI / DAP				
Nombre de demandes	90 %	91 %	76 %	28 %
Nombre de salariés	59 %	64 %	48 %	16 %

Sources : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART du 21 juillet 2020, s'arrêtant aux données du 20 juillet 2020 ; enquête Acemo-Covid-19.
Calculs : Dares.
Champ : France.

Les suppressions de postes envisagées dans le cadre de procédures de restructuration continuent de progresser à la mi-juillet

Durant la semaine du 13 juillet, 32 plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) ont été initiés, contre 50 la semaine précédente et 11 début mars (figure 10). Ce nombre est plus élevé que celui observé à la même période l'an dernier (12 plans). En parallèle, le nombre de suppressions de postes envisagées continue d'augmenter et, en cumul depuis le 1er mars, plus de 43 000 suppressions de postes ont été envisagées dans le cadre de PSE. C'est plus du double par rapport aux suppressions envisagées sur la même période en 2019.

Depuis début mars, 2 023 « petits » licenciements collectifs ont été initiés (*cf.* « Pour en savoir plus »). Ces procédures, dont le nombre est en revanche en diminution entre les semaines du 6 et du 13 juillet, concernent dans plus de neuf cas sur dix des licenciements de moins de 10 salariés. Les secteurs les plus concernés sont ceux du commerce et de la réparation d'automobile (28 %), de l'hébergement et de la restauration (15 %) ainsi que des activités spécialisées, scientifiques et techniques (14 %).

Figure 10 : Dispositifs de suivi des restructurations

	Semaine du 02/03	Semaine du 06/04	Semaine du 04/05	Semaine du 01/06	Semaine du 06/07	Semaine du 13/07	**Cumul du 1er mars au 19 juillet 2020**	*Cumul du 1er mars au 19 juillet 2019*
	Nombre de procédures enregistrées							
Plans de sauvegarde de l'emploi	11	*s.*	*s.*	15	50	32	**275**	*214*
Petits licenciements collectifs	127	38	67	62	202	149	**2 023**	*n.d.*
	Suppressions de postes envisagées*							
Plans de sauvegarde de l'emploi	1 770	66	249	2 448	7 689	8 597	**43 343**	*16 514*

* Ce nombre de suppressions de postes est celui indiqué à l'initiation du PSE, avant validation de la procédure par l'autorité administrative. Il est donc susceptible d'être modifié.
n.d. : donnée non disponible.
s. : secret statistique, moins de 5 observations.
Source : DGEFP-Dares – SI RupCo (données de mars-juillet 2020) ; SI PSE-RCC (données de mars-juillet 2019).

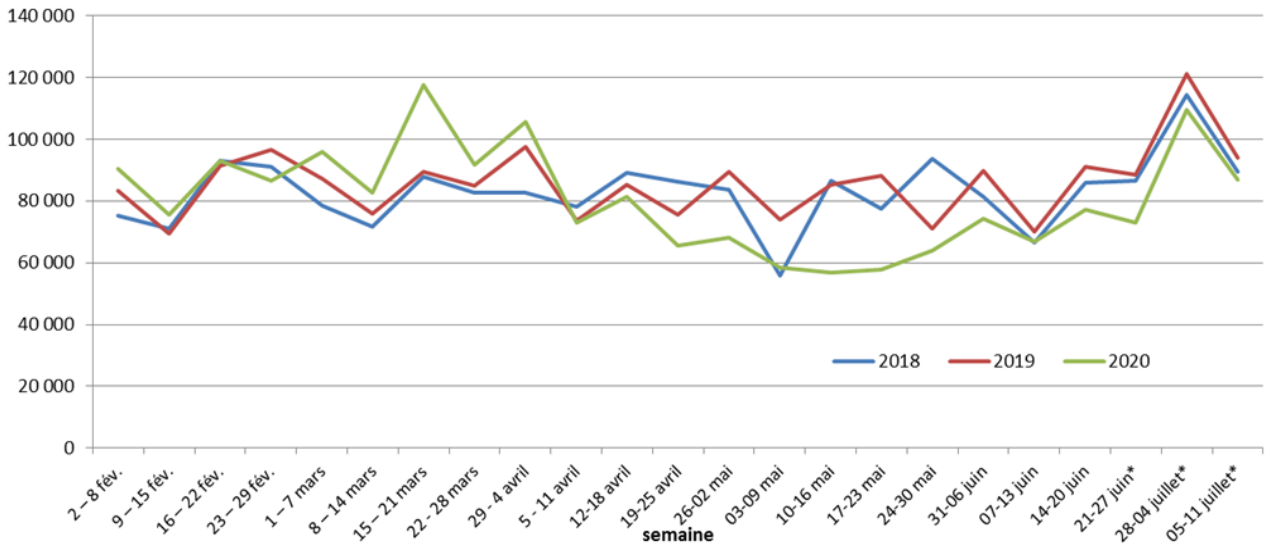
En moyenne entre le 5 et le 11 juillet, les demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi diminuent par rapport à la semaine similaire de 2019

Au cours de la semaine du dimanche 5 au samedi au 11 juillet, on comptabilise 86 800 demandes d'inscription de demandeurs d'emploi, en diminution de 7,8 % par rapport à la même semaine de l'année précédente (estimation sur données provisoires). Sur les quatre dernières semaines, le nombre de demandes d'inscription est également en baisse par rapport aux mêmes semaines de 2019 (-12,1 %, données provisoires). Ce repli est notamment lié au faible nombre de sorties observées depuis le début du confinement et qui se répercute en tant que moindres réinscriptions les semaines suivantes (figure 11).

Figure 11 : Demandes d'inscription à Pôle emploi par semaine

	Nombre	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle	Évolution annuelle (moyenne sur les quatre dernières semaines)
26 avril –2 mai	68 188	89 413	-23,7 %	-11,0 %
3–9 mai	58 423	73 891	-20,9 %	-15,6 %
10–16 mai	56 762	85 364	-33,5 %	-23,2 %
17–23 mai	57 817	88 345	-34,6 %	-28,4 %
24–30 mai	64 117	71 115	-9,8 %	-25,6 %
31 mai–6 juin	74 412	89 880	-17,2 %	-24,4 %
7–13 juin	66 851	70 150	-4,7 %	-17,6 %
14–20 juin	77 340	91 157	-15,2 %	-12,3 %
21–27 juin*	73 165	88 454	-17,3 %	-14,1 %
28 juin–4 juil*	109 616	121 118	-9,5 %	-11,8 %
5–11 juil*	86 794	94 137	-7,8 %	-12,1 %

* Données provisoires.



Champ : demandes d'inscriptions de demandeurs d'emploi, hors inscriptions pour fin de formation, de stage ou fin de contrat de sécurisation professionnelle. France entière. Les données portant sur les trois dernières semaines sont des estimations provisoires.
Source : Pôle emploi.

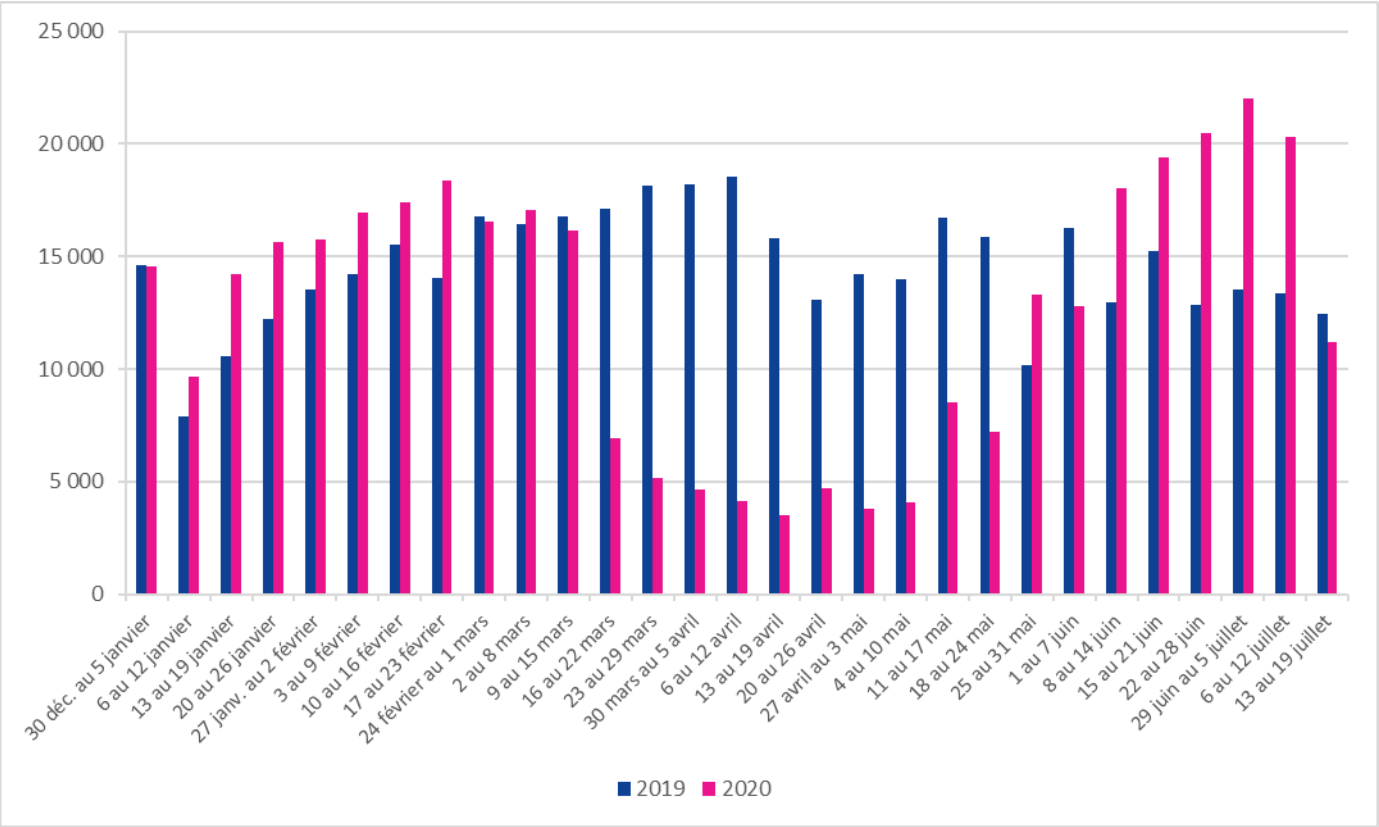
La reprise des inscriptions en formation des demandeurs d'emploi se confirme avec la poursuite du déconfinement

Au cours des semaines des 6 et 13 juillet 2020, les inscriptions en formation de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi se poursuivent à un rythme soutenu (figure 12). La légère baisse observée au cours de la semaine du 13 juillet peut être attribuée au fait que le 14 juillet avait lieu cette année un jour ouvrable, contrairement à l'an dernier. La reprise des inscriptions en formation suite au déconfinement se poursuit. Une fois tenu compte des jours ouvrés, leur rythme dépasse ce qui était observé avant le confinement. Les entrées dans le cadre du CPF autonome représentent toujours plus d'un tiers des inscriptions en formation et même plus de 40 % la semaine du 13 juillet : le passage par une application non affectée par les jours fériés explique très vraisemblablement cette hausse.

Figure 12 : Entrées en formation prévisionnelle des demandeurs d'emploi

	Nombre d'inscriptions en formation	Nombre sur la semaine correspondante en 2019	Évolution annuelle
2 – 8 mars	17 060	16 432	-11 %
9 – 15 mars	16 171	16 765	44 %
16 – 22 mars	6 901	17 107	-56 %
23 – 29 mars	5 172	18 126	-70 %
30 mars-5 avril	4 673	18 204	-73 %
6 – 12 avril	4 129	18 560	-75 %
13 – 19 avril	3 517	15 788	-78 %
20 – 26 avril	4 729	13 099	-64 %
27 avril – 3 mai	3 777	14 207	-73 %
4 – 10 mai	4 061	13 969	-71 %
11 – 17 mai	8 496	16 713	-49 %
18 - 24 mai	7 204	15 841	-55 %
25 - 31 mai	13 332	10 184	31 %
1 - 7 juin	12 767	16 246	-21 %
8 - 14 juin	18 051	12 988	39 %
15-21 juin	19 419	15 214	28 %
22 - 28 juin	20 494	12 823	60 %
29 juin - 5 juillet	22 002	13 531	63 %
6 - 12 juillet	20 301	13 339	52 %
13 - 19 juillet	11 182	12 424	-10 %

Source : AIS, Pôle emploi.



Les entrées en contrats aidés restent à un niveau inférieur à 2019 mais ont augmenté significativement depuis le déconfinement

Au cours de la semaine du 13 au 19 juillet, le nombre d'entrées en contrats aidés (Parcours Emploi Compétences) s'établit à environ 400. Cependant, compte tenu de remontées tardives d'informations, ces données restent très provisoires et sont susceptibles d'être sensiblement revues à la hausse dans les semaines à venir[5].

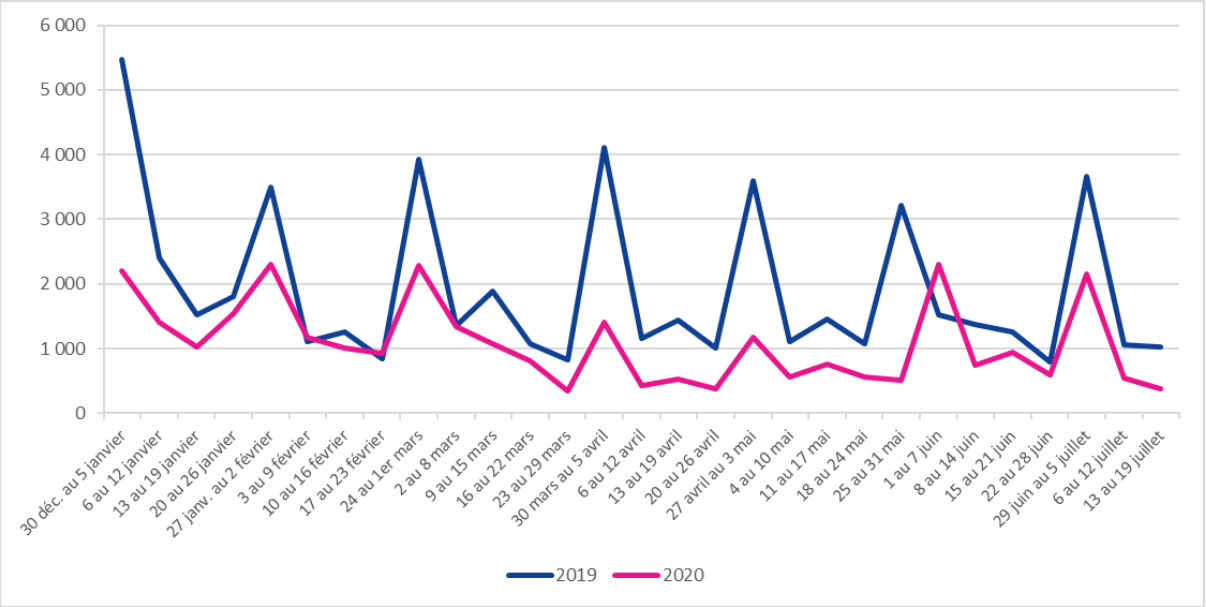
Le pic observé la première semaine de juillet (2 100 entrées) se confirme mais reste pour le moment inférieur à celui de la première semaine de juin (2 300 entrées). Ces pics d'entrées traditionnels de début de mois sont près de deux fois plus importants que ceux de la période du confinement, marquant un redémarrage des entrées, qui restent toutefois bien inférieures à celles observées en 2019.

Depuis le début du confinement, du 16 mars au 19 juillet 2020, environ 15 100 entrées ont ainsi été enregistrées par l'ASP (figure 13). En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées était de 30 700. La diminution est ainsi de 51 % par rapport à cette période de référence[6], cet écart continuant de s'atténuer par rapport aux publications passées.

[5] Par exemple, lors du tableau de bord publié lors de la première semaine de juin, les chiffres provisoires étaient alors de 1 200 entrées pour la semaine du 1er au 7 juin, les entrées pour cette semaine sont désormais de 2 300, soit quasiment un doublement.

[6] Cette diminution reflète toutefois pour partie une baisse structurelle des enveloppes financières destinées aux PEC, décidée avant le début de la crise : 121 800 PEC ont débuté en 2018, puis 94 300 PEC en 2019. En 2020, les prescriptions pour l'Éducation Nationale ont été arrêtées, elles représentaient 13 500 entrées en 2019. Par

Figure 13 : Entrées en Parcours Emploi Compétences



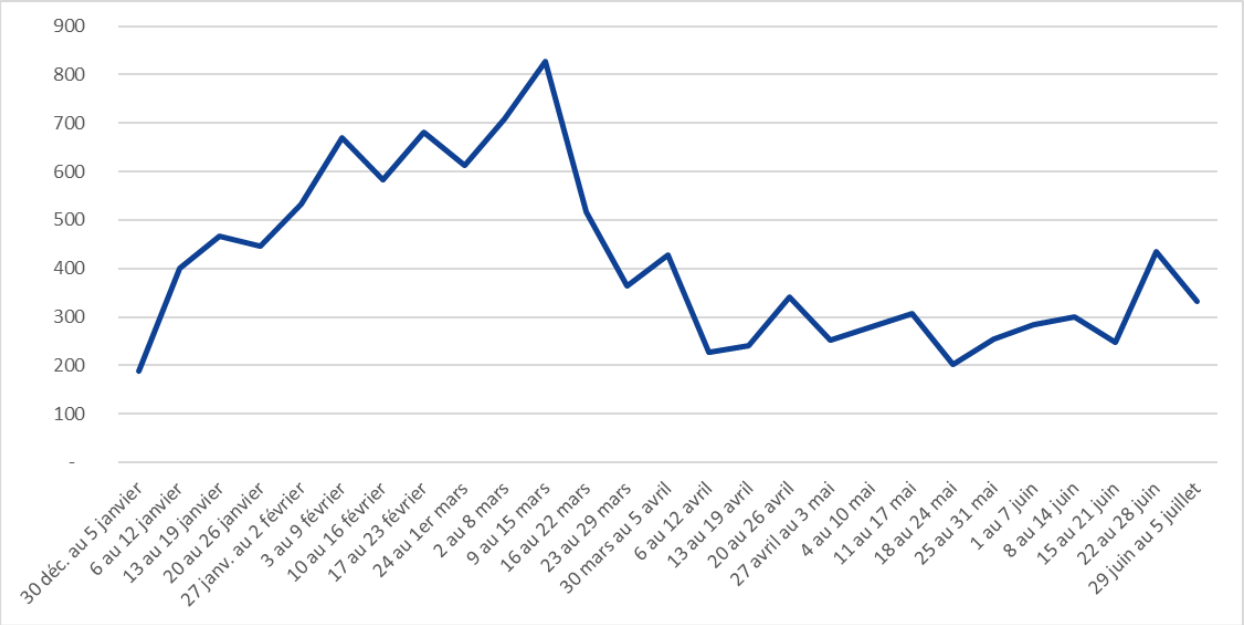
Lecture : Près de 2 300 personnes auraient débuté ou vu reconduit leur contrat aidé entre le 1er et le 7 juin de l'année 2020.
Source : ASP – données provisoires ; calculs Dares.

Les demandes d'aides enregistrées pour les emplois francs se redressent légèrement fin juin

Le nombre hebdomadaire de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi concernant les emplois francs a été divisé par quatre après les quatre premières semaines du confinement, passant environ de 800 à 200 demandes d'aide (figure 14). Le nombre de demandes d'aide au titre des emplois francs s'est ensuite stabilisé et oscille depuis la mi-avril entre 200 et 300 par semaine. La barre des 400 entrées a cependant été franchie durant la semaine du 22 au 28 juin, ce qui pourrait être le signe d'une faible reprise, qui reste à confirmer.

conséquent, même en l'absence de confinement, le nombre d'entrées aurait connu une baisse d'environ 14 % (en supposant une stabilité des entrées hors Éducation Nationale).

Figure 14 : Nombre de demandes d'aides d'emplois francs enregistrées

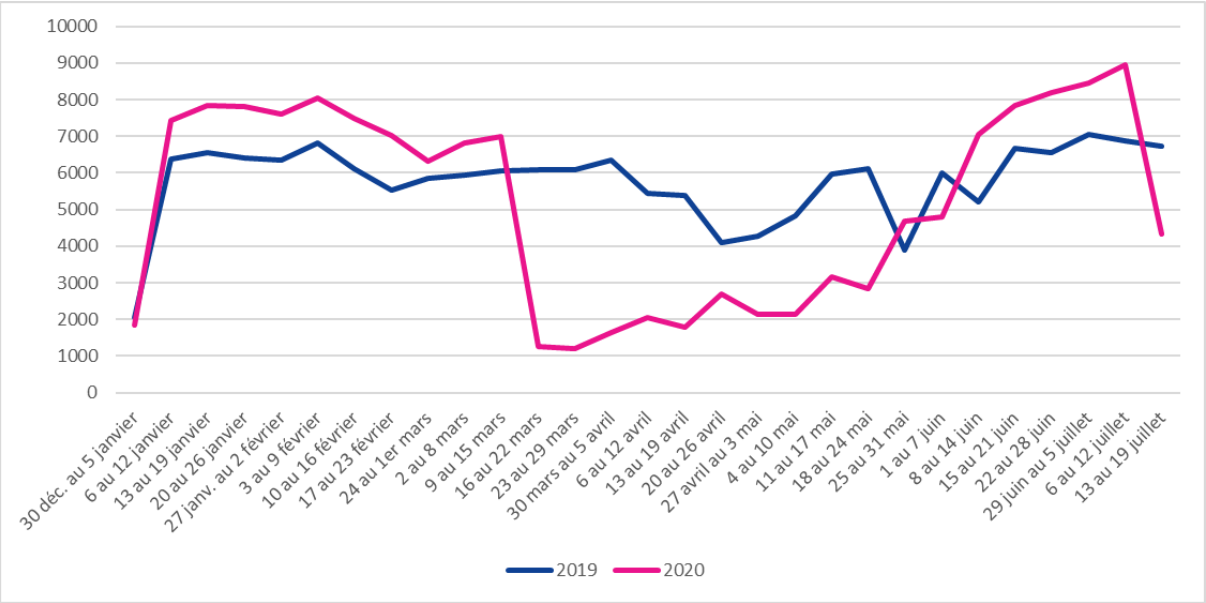


Note de lecture : Plus de 200 aides ont été transmises à pôle emploi par les employeurs d'emplois francs entre le 1er et le 7 juin.
Source : SISP-Pôle emploi, extraction du 13 juillet 2020

Les entrées en PACEA poursuivent leur remontée progressive

Au cours de la semaine du 6 au 12 juillet, le nombre d'entrées en PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement adapté vers l'emploi et l'autonomie) continue à augmenter, jusqu'à dépasser le nombre d'entrées initiales réalisées en début d'année 2020 ou à la même période en 2019. Une forte chute a cependant été constatée pour la semaine du 12 au 19 juillet. Le pont du 14 juillet a pu contribuer à cette baisse en ralentissant le nombre d'entretiens réalisés cette semaine. Depuis le début du confinement, du 16 mars au 19 juillet 2020, environ 75 200 entrées ont ainsi été enregistrées par I-MILO[7] (figure 15). En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées initiales était de 103 400. La diminution est ainsi de 27 % par rapport à cette période de référence.

Figure 15 : Entrées initiales en PACEA



Lecture : Plus de 7 700 personnes ont débuté un PACEA entre le 15 et le 21 juin de l'année 2020.
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

Depuis début juin, les entrées en Garantie jeunes sont supérieures à celles de l'an passé, après près de deux mois d'arrêt quasi-total

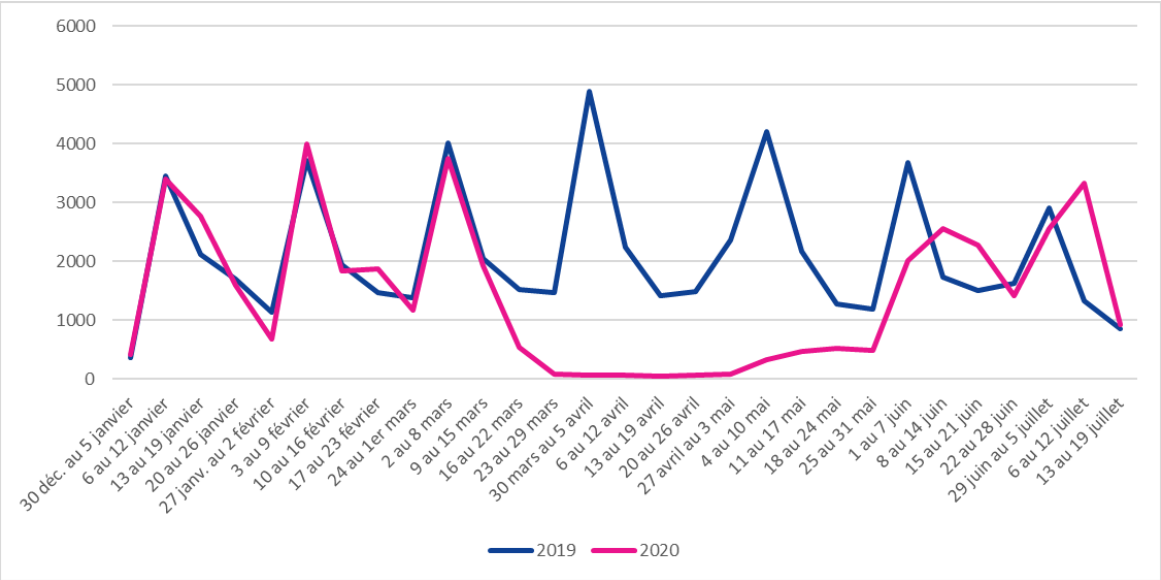
Du 6 juillet au 19 juillet, près de 4 200 entrées initiales en Garantie jeunes ont été observées, contre 2 200 l'an dernier à la même période. Depuis le début du confinement, du 16 mars au 19 juillet 2020, environ 17 800 entrées initiales en Garantie jeunes ont ainsi été enregistrées par I-MILO[8] (figure 16). En comparaison, sur la même période en 2019, le nombre cumulé d'entrées initiales était de 37 800. La diminution est ainsi de 53 % par rapport à cette période de référence, cet écart continue de s'atténuer par rapport aux précédentes publications.

On observe par ailleurs que depuis début juin - date de la reprise nette des entrées en Garanties jeunes - jusqu'au 19 juillet, le nombre cumulé d'entrées initiales est de 15 100,

[7] Système d'information des missions locales
[8] Système d'information des missions locales

contre 13 600 sur la même période en 2020. Les entrées en Garantie jeunes sont donc de 10 % supérieurs à cette période de référence plus récente.

Figure 16 : Entrées initiales en Garantie jeunes



Lecture : Environ 2 000 personnes ont débuté une Garantie jeunes entre le 1er et le 7 juin de l'année 2020.
Source : I-MILO – données provisoires ; calculs Dares.

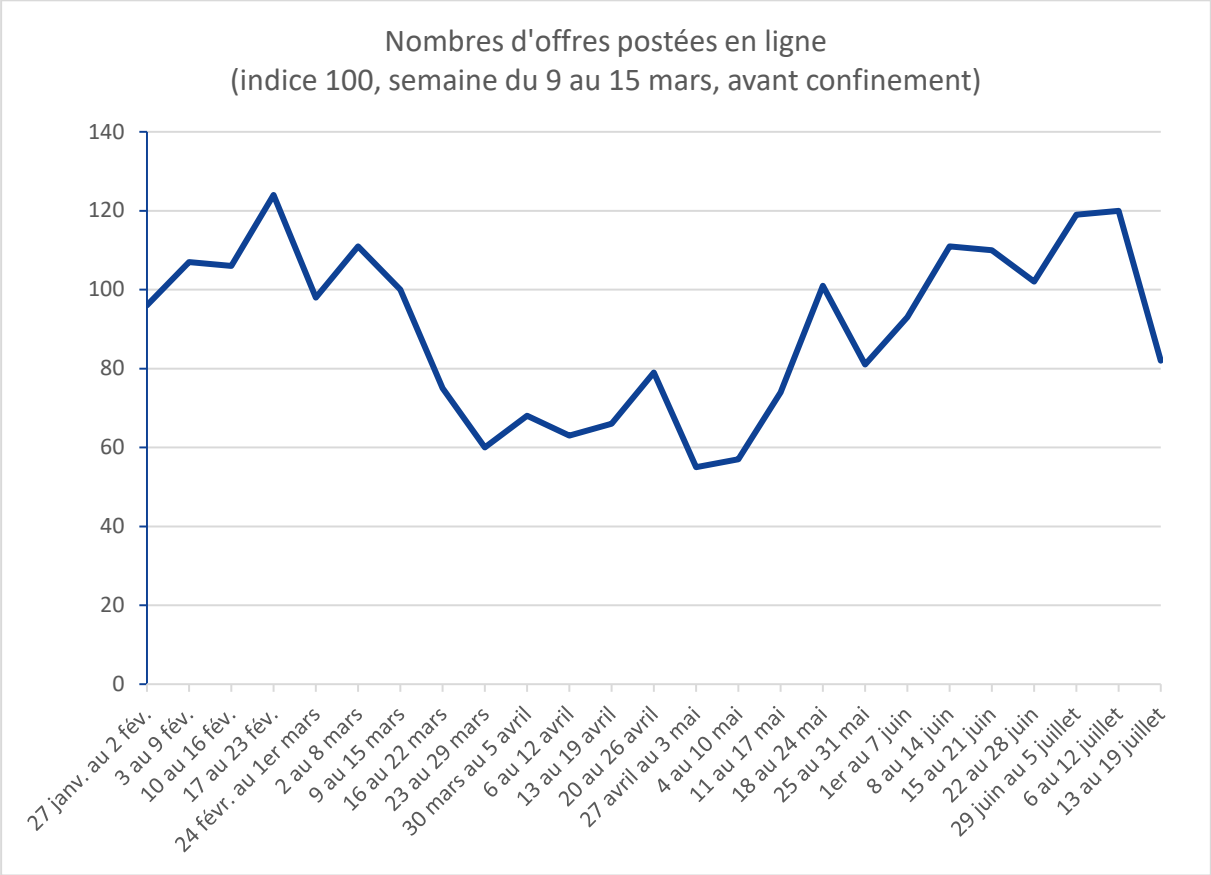
Une baisse des offres d'emploi en ligne en partie liée au 14 juillet férié

Sur un panel d'une quinzaine de sites suivis par la Dares, le nombre d'offres d'emploi en ligne publiées du 13 au 19 juillet se situe à 82 % du niveau pré-confinement, alors qu'il atteignait 112 % en moyenne au cours des cinq semaines précédentes (figure 17). Cette baisse peut en partie s'expliquer par le fait que le mardi 14 juillet était férié.

Le recul du nombre d'offres concerne tous les métiers mais il est plus marqué pour certains d'entre eux. Entre la semaine du 6 au 12 juillet et celle du 13 au 19 juillet, le repli est notamment marqué dans la santé (-43 %) et dans les services aux particuliers et aux collectivités (-41 %).

La part des offres en contrats à durée indéterminée (CDI) repart à la hausse sur les deux dernières semaines et se situe à 57 % entre le 13 au 19 juillet, contre 67 % la semaine précédant le confinement.

Figure 17 : Suivi hebdomadaire des offres d'emploi en ligne



Note : indice base 100 lors de la semaine du 9 au 15 mars 2020.
Source : Panel de 12 sites d'offres d'emploi, calcul Dares.

Pour en savoir plus – Définitions et sources

Activité partielle / chômage partiel

Le dispositif de l'activité partielle (ou chômage partiel) permet aux établissements confrontés à des difficultés temporaires de diminuer ou suspendre leur activité tout en assurant aux salariés une indemnisation égale à 70 % du salaire brut (environ 84 % du net) pour compenser leur perte de salaire.

Depuis le début de la crise sanitaire, le champ du dispositif est élargi et les entreprises disposent désormais de 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif. Les indemnités d'activité partielle sont remboursées intégralement par l'État/Unédic, jusqu'à un plafond de 70 % de 4,5 Smic.

Les indicateurs présentés sur l'activité partielle concernent les demandes d'autorisation préalables (DAP) déposées par les établissements souhaitant recourir à l'activité partielle en raison de la crise sanitaire. Les indicateurs présentés portent sur le nombre d'établissements concernés, le nombre de salariés touchés, ainsi que le volume d'heures demandé. Lors de la phase ultérieure d'indemnisation, il est possible que le nombre d'heures effectivement consommé soit inférieur à celui qui avait été demandé.
Les données sont issues du système d'information APART.

L'ensemble des données présentées sur l'activité partielle sont susceptibles d'être révisées.

Références : décret n°2020-325 du 25 mars 2020 relatif à l'activité partielle, publié au Journal officiel le 26 mars. Ordonnance n°2020-346 du 27 mars 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle.

Dispositifs de suivi des restructurations

Pour les deux dispositifs de suivi des restructurations que sont les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) et les « petits » licenciements collectifs, les données hebdomadaires sont issues de l'exploitation d'un système d'information dédié (RUPCO). Ce dernier permet de fournir le nombre de procédures enregistrées, ainsi que le nombre de suppressions de postes envisagées pour chacune d'entre elles (sauf pour les « petits » licenciements). Ces données sont susceptibles d'être révisées.

1. *Les plans de sauvegarde de l'emploi (PSE)*

Un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) doit être mis en œuvre lorsqu'une entreprise de 50 salariés ou plus envisage de procéder au licenciement d'au moins 10 salariés sur une période de 30 jours. Ce dispositif prévoit la mise en œuvre de diverses mesures visant à éviter ou limiter les licenciements pour motif économique dans l'entreprise. Il vise également à favoriser le reclassement des salariés dont le licenciement est inévitable, au travers d'actions de reclassement interne ou externe, de formations ou encore d'aides à la création d'entreprise.

Les mesures prévues dans le cadre d'un PSE sont précisées dans un accord collectif majoritaire d'entreprise. En l'absence d'accord, l'employeur établit un document unilatéral fixant les mesures du PSE. Une fois l'accord collectif majoritaire ou le document unilatéral finalisé, l'entreprise le soumet au contrôle de l'administration. Celle-ci dispose de 15 jours pour rendre sa décision dans le cas d'un accord collectif majoritaire et de 21 jours dans le cas d'un document unilatéral.

2. *Les « petits » licenciements collectifs*

Depuis le 1er janvier 2020, doivent être signalées aux autorités administratives territoriales les procédures de licenciement collectif pour motif économique (*i.e.* licenciement d'au moins deux salariés pour motif économique) qui ne sont pas des PSE. En pratique, il s'agit soit de licenciements économiques de 2 à 9 salariés, soit de licenciements économiques de 10 salariés ou plus mais pour des entreprises de moins de 50 salariés.

Demandes d'inscription hebdomadaires à Pôle emploi

Les inscriptions hebdomadaires à Pôle emploi correspondent aux demandes d'inscription réalisées en ligne sur le site de Pôle emploi. En sont exclues les demandes liées à des fins de formation, de stage ou de contrat de sécurisation professionnelle.

Les données portant sur les trois dernières semaines sont provisoires et donc susceptibles d'être révisées ultérieurement.

Entrées en formation des demandeurs d'emploi

Les données portant sur les inscriptions en formation des demandeurs d'emploi sont extraites du système d'information de Pôle emploi. Elles portent sur les attestations d'inscriptions à un stage de formation (AIS) qui sont remplies conjointement par Pôle emploi et l'Organisme de formation concerné, attestant qu'un demandeur d'emploi est bien inscrit à formation professionnelle. L'AIS est signée par le stagiaire.

Contrats aidés

Les données issues du système d'information de l'Agence des services et des paiements (ASP) portent sur le contrat signé initialement entre l'employeur, majoritairement dans le secteur non marchand, et le bénéficiaire du contrat aidé. Des données de gestion sont adjointes, telle que la date de prescription du contrat qui signale l'autorisation à engager des crédits pour financer ce contrat aidé.
Les prescriptions enregistrées ne portent pas exclusivement sur des contrats devant débuter dans les semaines à venir.
Les entrées en contrat aidé sont des entrées théoriques, car elles ne sont pas déclarées à l'arrivée dans la structure employant le bénéficiaire du contrat, mais par l'enregistrement du contrat dans le système d'information.

Emplois francs

L'indicateur sur le nombre de demandes d'aides transmises à Pôle Emploi Service (PES) nous est fourni par Pôle Emploi. Les demandes d'aides transmises sont rattachées en fonction de la date de signature du CERFA par l'employeur.

Les missions locales (PACEA et Garantie jeunes)

Les données issues du système d'information des missions locales I-MILO portent sur les profils des jeunes suivis en mission locale, ainsi que sur les dispositifs qu'ils suivent et sur les évènements auxquels ils participent. Des données sont notamment disponibles sur les dispositifs du PACEA et de la Garantie jeunes :
- Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) est le cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans, unique et adaptable aux besoins du jeune.
- La Garantie jeunes est un dispositif s'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (NEET) et qui se trouvent en situation de précarité. Il leur offre, pendant douze mois, un accompagnement intensif assuré par une mission locale ainsi qu'une allocation.

Offres d'emploi en ligne

L'indicateur sur les offres d'emploi en ligne porte sur 12 sites suivis par la Dares. Il comptabilise chaque semaine les nouvelles offres déposées. Les offres sont dédoublonnées, de façon à ne comptabiliser qu'une seule fois une annonce présente sur plusieurs sites mais qui porte en réalité sur une même proposition d'embauche. Ces offres reflètent partiellement l'ensemble des démarches réalisées par les entreprises pour recruter.

La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) est la direction du ministère du Travail qui produit des analyses, des études et des statistiques sur les thèmes du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.
dares.travail.gouv.fr

STATISTIQUE PUBLIQUE